PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-568
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2026-557

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance ordinaire du 15 octobre 2026 le Règlement numéro 2026-568 concernant les droits sur les mutations immobilières abrogeant le Règlement 2026-557.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Paspébiac,
Ce 28e jour du mois d'octobre 2026

Daniel Langlois
Directeur général et greffier